

Règlement de la tombola solidaire de l'association Juste Humain

Article 1 – Organisateur

Juste Humain, association loi 1901, ayant son siège social au 81 route de la reine, 92100 Boulogne-Billancourt, et déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine sous le n°W923001708 publiée au J.O. du 07/05/11 au n°20110019, (ci-après « l'organisateur ») soutient les enfants hospitalisés en mettant à leur disposition les bienfaits des arts et de la culture.

Article 2 - Conditions de participation

2.1. La tombola solidaire Juste Humain est autorisée par arrêté du Maire de Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine) le 09 novembre 2020 et suivant les conditions de cet arrêté. La participation à la tombola solidaire Juste Humain est ouverte aux personnes physiques, majeures résidant sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer (DOM-TOM), ci-après « le(s) participant(s) ».

2.2. Pour participer à la tombola solidaire Juste, il est nécessaire de compléter le formulaire de demande de renseignements via la plateforme www.helloasso.com/associations/juste-humain (ci-après le « Site »). Ce formulaire permet sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, email, personne majeure, n° de téléphone) et de procéder à l'achat d'un ou de plusieurs tickets correspondants à un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la tombola solidaire Juste Humain.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, fait qu'il a plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erronés, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola solidaire Juste Humain du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

2.3. Le prix unitaire d'un ticket est de 10 euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de tickets achetés par personne ou foyer. Plus les participants achètent de tickets pour un lot disponible dans le cadre de la tombola solidaire Juste Humain, plus ils augmentent leurs chances d'être tirés au sort pour ce lot.

L'achat d'un ticket équivaut à un don à l'association Juste Humain et ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

L'achat d'un ticket de 10 euros ne coûtera que 3,40 euros après réduction fiscale. Un reçu fiscal est fourni automatiquement par la plateforme www.helloasso.com/associations/juste-humain

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la tombola solidaire Juste Humain demeure un jeu de hasard et que leur participation à ce jeu n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la tombola solidaire Juste Humain, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la tombola ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'article 5.

2.4. Le paiement des tickets est uniquement disponible en ligne, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

La validation du paiement génère un document sur lequel sera(ont) indiqué(s) le(s) numéro(s) d'identification unique du(des) ticket(s) acheté(s), qui sera communiqué avec la confirmation de la commande envoyée par e-mail, et que le participant doit impérativement conserver. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant du ou des numéros de tickets achetés.

2.5. Les tickets achetés et autres frais engagés dans le cadre de la participation à la tombola solidaire Juste Humain (frais de connexion à internet, etc) ne sont pas remboursables.

2.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola solidaire Juste Humain et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 3 – Durée

L'inscription et l'achat de tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la tombola solidaire Juste Humain est possible du mercredi 18 novembre 12h00 au lundi 14 décembre 11h59 (heure de Paris GMT+2).

Article 4 – Lots

4.1. La tombola solidaire Juste Humain est composée de plusieurs lots, comprenant chacun un ou plusieurs objets (planche de dessin, accessoires de film/série, veste, livres) ou bon pour une expérience (rencontre, journée de tournage, ...) proposée par ou appartenant à un artiste.

4.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront, pour chaque lot, acheter un ou plusieurs tickets pendant toute la durée de la mise en jeu. Chaque lot sera mis en jeu sur l'ensemble de la durée de la tombola solidaire Juste Humain décrite dans l'article 3 du présent règlement.

4.3. La liste des lots est publiée et disponible sur la plateforme www.juste-humain.fr/tombola.

A titre d'illustration, l'ouverture de la billetterie en date du mercredi 18 novembre est dotée des lots suivants (liste exhaustive sur le site www.juste-humain.fr/tombola) :

- Barbara Opsomer : Une rencontre. La rencontre aura lieu entre le 01/01/2021 et le 14/12/2021. Le lieu et la date de la rencontre seront décidés par l'artiste. Les frais de transport, de logement et de restauration sont à la charge du gagnant.
- Benjamin Castaldi : Trophée gagné sur l'émission du « Grand concours des animateurs » TF1
- Charlotte Gaccio : une rencontre sur le tournage de la série « Sam » (TF1). La rencontre aura lieu entre le 01/01/2021 et le 14/12/2021. Le lieu et la date de la rencontre seront décidés par l'artiste. Les frais de transport, de logement et de restauration sont à la charge du gagnant.
- Casanova : Pull de sapeur-pompier + single "On voit loin" dédié.
- Clarisse Agbegnenou sweat porté au championnat du monde 2019 dédié.
- Cyril Hanouna : blouson en cuir blanc personnalisé « Baba » porté lors de la 1000ème de l'émission TPMP.
- Jean-Pierre Pernaut : combinaison de sport automobile portée pour le trophée Andros pour lequel il a eu un 1^{er} prix.
- Jennifer Dubourg-Bracconi : Livre de la série « Un si grand soleil » dédié par les comédiens principaux.
- Dénitsa Ikononova : une paire de chaussure portée pour ses concours de danse
- Laurent Ournac : sa chemise de Tom Delorme portée dans la série « Camping Paradis » (TF1) dédiée par lui et les comédiens principaux.
- Haylen : Paire d'escarpin rouge.
- Hervé Mathoux : Une rencontre avec l'équipe du Canal Football Club dans les studios télé. La rencontre aura lieu entre le 01/01/2021 et le 14/12/2021. Le lieu et la date de la rencontre seront décidés par l'artiste. Les frais de transport, de logement et de restauration sont à la charge du gagnant.
- Elisa Tovati : Un tableau représentant des éléments de sa vie.
- Jade Geropp : Un justaucorps porté sur la tournée de « Danse avec les stars ».
- Leona Winter : une robe portée sur le plateau de « The Voice » (TF1)
- Liane Foly : Costume de Mary Poppins et les bottines portés dans « Les Enfoirés » ainsi que l'ombrelle collector de Mary Poppins de la 1^{ère} du film Disney, 2 DVD, 1 CD et une photo dédiée.

- Mayel Elhajaoui : Sweat porté par son personnage de la serie « Demain nous appartient » et une scène du scénario (arche de la grotte).
- Loup-Denis Elion : Médaille "Marion et Cédric" de la série « Scènes de ménage »
- Nathalie Marquay Pernaut : Casque de sport automobile porté au trophée Andros féminin pour lequel elle a obtenu le 2eme prix.
- Philippine Lavrey : Guitare dédicacée.
- Rose : Chemise + album Pink Lady+ Carnet "Rose" dédicacés.
- Slimane : deux places de concert + une rencontre. La rencontre aura lieu entre le 01/01/2021 et le 14/12/2021. Le lieu et la date de la rencontre seront décidés par l'artiste. Les frais de transport, de logement et de restauration sont à la charge du gagnant.
- Solène Hébert : Blouse et badge de médecin de son personnage « Victoire Lazzari » porté dans la série « Demain nous appartient ».
- Valérie Bénéïm : une veste portée par sur le plateau de l'émission « Touche pas à mon poste » (C8).
- Valérie Tong Cuong : 10 livres dédicacés (version française et étrangère).
- Victoria Sio : Deux places pour le film "Aline" et une rencontre.
- Vincent Desagnat : planche dessin dessinée par ses soins.
- Yanis Marshall : un cours de danse.

4.4. La liste des lots étant évolutive, en fonction des artistes qui se mobilisent, l'organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment, y compris après le lancement de la tombola solidaire Juste Humain du 18 novembre 2020. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site. Aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage de l'un des lots de son choix du fait d'une consultation tardive du Site.

Article 5 – Procédure de tirage au sort

5.1. Chaque lot sera attribué par tirage au sort parmi l'ensemble des tickets achetés pour ce lot.

5.2. Le tirage au sort se déroulera le 15 décembre 2020 sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris dépositaire du présent règlement tel qu'indiqué à l'article 11.

5.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de ticket gagnant.

5.4. Dans un délai d'une semaine suivant le tirage, la liste des numéros gagnants désignés par le tirage au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le compte Instagram @justehumainofficiel (www.instagram.com/justehumainofficiel) et sur le site web : www.juste-humain.fr/tombola.

Les participants à la tombola solidaire Juste Humain sont invités à venir consulter le site web www.instagram.com/justehumainofficiel ou www.juste-humain.fr/tombola afin de vérifier s'ils ont gagné.

Article 6 – Remise des lots et délais pour leur retrait

6.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires.

6.2. L'organisation prendra soin de contacter individuellement les gagnants aux coordonnées fournies dans le formulaire de commande afin de recueillir les adresses postales des gagnants. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, les lots seront adressés par voie postale à l'adresse qui aura été fournie. Les frais de transport pour tout envoi en France seront pris en charge par l'organisation. Tous les risques associés (notamment perte vol, ou dégradation) seront intégralement supportés par les gagnants qui déchargent l'organisateur de toute responsabilité à ce titre. De même l'organisateur n'est pas responsable des délais et conditions de livraison, notamment impactés par la crise sanitaire

6.3. Par exception, les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et e-mail de confirmation de commande, et ce dans un délai de 2 mois à compter du 15 décembre 2020, au siège d'un des partenaires dont les coordonnées seront transmises directement au gagnant pour des raisons de sécurité des lots.

6.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux mois précités resteront acquis de plein droit à l'organisateur et pourront être restitués à l'artiste, libres de tout engagement.

Article 7 – Destination des profits

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola solidaire Juste Humain, déduction faites des frais d'organisation et de gestion de la tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties dans l'organisation d'événements culturels en milieu hospitaliers à destination des patients (et de leurs familles) suivis par les services hospitaliers partenaires de l'association Juste Humain.

Article 8 – Responsabilité

8.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la tombola solidaire Juste Humain

L'organisateur ne saurait encourir la moindre responsabilité s'il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la tombola solidaire Juste Humain, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

8.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

8.3. Authenticité des lots

L'organisateur n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité des lots qui lui sont remis par les différents artistes participant à l'opération de la tombola solidaire Juste Humain et qu'il ne peut contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par une star ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

8.4. Perte, vol, dégradation d'un lot ou désistement d'une star

L'organisateur et les participants conviennent que la finalité de la tombola solidaire Juste Humain n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir les actions de l'association Juste Humain en récoltant des fonds pour l'achat de biens et services nécessaires à la poursuite de son activité.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant ou de désistement d'un artiste, l'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts en vue de solliciter un nouveau lot auprès de l'artiste concerné.

S'il n'était toutefois pas possible d'obtenir un nouveau lot, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, un montant égal au montant des tickets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

8.5. Dysfonctionnement informatique

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement liée aux conséquences de la connexion des participants au Site de la tombola solidaire Juste Humain, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

L'organisateur ne saurait non plus être tenu responsable :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la tombola solidaire Juste Humain notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la tombola solidaire Juste Humain,
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la tombola solidaire Juste Humain,
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la tombola solidaire Juste Humain, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

8.6. Cession des lots

L'organisation appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

8.7. Communication sur les fonds collectés

L'organisation communiquera périodiquement sur les fonds collectés sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications.

Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de tickets vendus par lot. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de l'opération, auront accès à cette information.

Article 9 - Droit d'utilisation de l'image et du nom des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et à la tombola solidaire Juste Humain, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

Article 10 – Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé par la plateforme HelloAsso.

Ces données sont destinées à la tombola solidaire Juste Humain et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion internet dans le cadre de la tombola organisée par l'association Juste Humain.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en dehors de la France.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données personnelles que vous avez renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et vous opposer à leur utilisation, en contactant l'association Juste Humain à l'adresse email suivante contact@juste-humain.fr

Article 11 – Dépôt et publication du règlement

11.1. Le présent règlement est déposé en l'étude la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

11.2. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.juste-humain.fr/tombola

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite adressée par le formulaire de contact disponible à : www.juste-humain.fr/nous-contacter dès le début de la tombola solidaire Juste Humain et dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 14 février 2021.

Article 12 – Acceptation et modification du règlement

12.1. L'inscription sur le Site de la tombola solidaire Juste Humain entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

12.2. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : www.juste-humain.fr/tombola

Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 novembre 2020